Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_243_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Catherine LELIONNAIS, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_243_DELIB-DE

Délibération n°2025-243

Membres en exercice : 69 Présents : 49 Absents : 20 Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - STATUTS

Exerçant la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, Lamballe Terre & Mer en confie la responsabilité au Centre intercommunal d'action sociale pour l'intégralité. Après l'approbation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale au 1er janvier 2026, il faut mettre à jour les statuts du CIAS, notamment sur son objet.

Le Conseil d'Administration du CIAS est composé du Président de Lamballe Terre & Mer et de 32 membres, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles *(CASF)*. Depuis 2023, la suppression du plafond légal de 32 membres permet à la Communauté d'agglomération de fixer librement cet effectif, sous réserve de parité et de la représentation des 4 catégories associatives obligatoires *(insertion, familles, retraités/personnes âgées, handicap)*.
Au regard des constats de la faible participation aux séances et des risques juridiques encourus, il est proposé d'abaisser le nombre d'administrateurs à 25, soit le Président, 12 élus et 12 membres nommés. Ce format plus restreint permettrait :

- De sécuriser le fonctionnement *(quorum abaissé et objectivement atteignable)*,
- De rendre les décisions plus fluides *(moins de séances reportées),*
- De renforcer la représentativité,
- D'optimiser l'engagement des administrateurs.

Pour élire les administrateurs, issus du Conseil communautaire, il est proposé le scrutin de liste.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action sociale et des Familles,
- La délibération n°2017-20 du 3 janvier 2017, créant le CIAS et adoptant ses statuts,
- La délibération n°2025-236 du 9 décembre 2025, approuvant la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026,

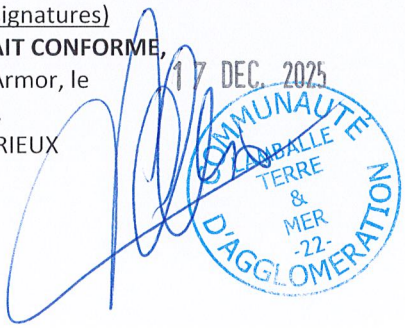
Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les statuts du CIAS, ci-après,
- PRECISE que la composition du Conseil d'administration du CIAS a vocation à entrer en vigueur à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires,
- ABROGE partiellement la délibération n°2017-20 du 3 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts du CIAS,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_243_DELIB-DE

LAMBALLE TERRE & MER
Communauté d'agglomération

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Lamballe Terre & Mer

STATUTS
AU 1er JANVIER 2026

Article 1 : Constitution
En application des articles L.123-4 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er mars 2017, qui prend le nom de « Centre Intercommunal d'Action Sociale (ou CIAS) Lamballe Terre & Mer »

Article 2 : Objet
Le CIAS est un établissement public administratif intercommunal chargé de mettre en oeuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer.
Il a pour mission :

- Le service autonomie à domicile *(SAD)*
  - Auprès de personnes :
    - Âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades,
    - En situation de handicap,
    - De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale,
  - Dont les missions sont :
    - Des prestations d'aide et d'accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,
    - Une réponse aux besoins de soins,
    - Une aide à l'insertion sociale,
    - Des actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie,

    Le SAD peut proposer des actions de soutien aux proches aidants de la personne accompagnée.
- Le portage de repas et la téléassistance
- L'hébergement collectif pour les personnes âgées autonomes *(résidence autonomie du Gouessant)*

Titre 1
Organisation administrative du CIAS

Article 3 : Siège
Le siège du CIAS est fixé au siège de Lamballe Terre & Mer

Article 4 : Organisation
Le CIAS est administré par un Conseil d'administration et par son Président qui en est le représentant légal.
Le Président assure le fonctionnement du CIAS.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_243_DELIB-DE

<u>Chapitre 1 :</u> Le Conseil d'administration et l'Exécutif

Article 5 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération et comprend, outre, ce dernier, 24 membres répartis en deux collèges :

- Pour le premier collège, 12 représentants de la Communauté d'Agglomération, élus au scrutin majoritaire à 2 tours à bulletin secret, au sein du Conseil communautaire et par celui-ci. C'est un scrutin de liste.
- Pour le deuxième collège, 12 membres nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.
  Au nombre des membres nommés, doivent figurer au minimum :
  - Un représentant des associations, qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
  - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à un remplacement dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège *(Article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles)*. Pour les membres nommés, ce remplacement doit respecter les modalités prévues, notamment la représentativité des associations *(Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).*

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- Être agents de la Communauté d'Agglomération ou du CIAS ;
- Être fournisseurs de biens ou de services au CIAS

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Article 6 : Le Président et le Vice-président

Le Président du Conseil d'Administration est de droit le Président de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer.

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant légal du CIAS.

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de :

- Convoquer le Conseil d'Administration, préparer exécuter les délibérations du Conseil d'Administration
- Préparer et proposer le budget et ordonnancer les recettes et les dépenses,
- Conserver et administrer les propriétés du CIAS et d'en gérer les revenus,
- Représenter en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS,
- Faire tout acte conservatoire des droits du CIAS ;
- Accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et
- Nommer les personnels du CIAS.

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président, qui le préside en l'absence du Président. Il est membre du collège « élus », issu du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_243_DELIB-DE

Article 7 : Fonctionnement du Conseil d'Administration
Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS.
Les délibérations du CIAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil communautaire que dans les cas prévus aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président.

Titre 2
Dispositions financières

Chapitre 1

Exercice budgétaire

Article 8 : Budget
Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président du Conseil d'Administration.
Il est voté par le Conseil d'Administration.

Article 9 : Compte Administratif
En fin d'exercice, le Président du Conseil d'Administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.
Ces documents sont présentés au conseil d'administration au plus tard le 29 avril de chaque année.
Les comptes sont ensuite transmis pour information au Conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration.

Article 10 : Règles Comptables
Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CIAS. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L-312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et qui sont gérés par le CIAS.

Chapitre 2

Agent comptable

Article 11 : Désignation
Le comptable du CIAS est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.
Le comptable du CIAS est le comptable de Lamballe Terre & Mer.

Chapitre 3

Régime financier

Article 12 : Recettes
Les recettes sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées.

Le CIAS est habilité à contracter des emprunts auprès de tout organisme prêteur ou auprès des particuliers, sous réserve de l'application de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonds du CIAS sont déposés au Trésor.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_243_DELIB-DE

Titre 3
Modification des Statuts et durée du CIAS

Article 13 : Modification des Statuts
Les statuts peuvent à tout moment faire l'objet de modifications par délibérations du Conseil communautaire.

Article 14 : Durée du CIAS
Il est mis fin au CIAS en vertu d'une délibération du Conseil communautaire.
Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de procéder à la liquidation du CIAS et peut désigner à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.
Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable.
Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la Communauté d'Agglomération, par délibération du Conseil communautaire.
En cas de dissolution, la situation des personnels du CIAS est déterminée par délibération et est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes.

Titre 4
Règlement intérieur

Article 15 : Contenu
Le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son Président, qui est le Président ou un conseiller communautaire désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers communautaires et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration.